

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur Paul CLAVIER est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

Ouverture de séance : 19h, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026
- 2- Délibération 09-2026 : approbation et signature de l'avenant n°2, relatif à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL
- 3- Délibération 10-2026 : approbation du rapport d'artificialisation des sols 2021-2023
- 4- Délibération 11-2026 : demande de subvention pour la deuxième phase de travaux de restauration de « la Pieta de Monthoux »
- 5- Délibération 12-2026 : approbation de la motion relative à la réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal

BUDGET ASSAINISSEMENT :

6. Délibération 13-2026 : approbation du CFU 2025
7. Délibération 14-2026 : affectation du résultat
8. Délibération 15-2026 : tarifs d'assainissement
9. Délibération 16-2026 : Vote du budget primitif 2026

➤ **BUDGET GÉNÉRAL :**

10. Délibération 17-2026 : approbation du CFU 2025
11. Délibération 18-2026 : affectation du résultat
12. Délibération 19-2026 : vote des Taux 2026 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)
13. Délibération 20-2026 : Vote du budget primitif 2026

1- Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

Madame le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 09-2026 : approbation et signature de l'avenant n°2, relatif à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers CNRACL

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 11 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre

civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

3- Délibération 10-2026 : approbation du rapport d'artificialisation des sols 2021-2023

Monsieur Frédéric VERRON rappelle au Conseil Municipal, la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

L'objectif de ce rapport est de commencer à appréhender cette trajectoire locale de réduction de la consommation des ENAF. Le rapport est réalisé tous les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat par les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme. Ce premier rapport doit couvrir la période 2021-2023. Le rapport indique la consommation des ENAF pour les années civiles sur lesquelles il porte.

Afin d'avoir une vision élargie des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de permettre aux élus de s'approprier ces objectifs, le territoire a décidé que ce premier rapport porte également sur la période de référence 2011-2021 sur laquelle est calculée l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031.

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) accompagne depuis 2015 les communes dans le cadre du suivi de la consommation du foncier. Cet appui vise à permettre aux communes de se situer vis-à-vis des objectifs de réduction de la consommation foncière avec un Schéma de Cohérence Territoriale qui encourage fortement l'utilisation des espaces

en réinvestissement urbain. Ce suivi mobilise les communes qui fournissent chaque année au SCoT les permis de construire enregistrés au cours de l'année écoulée.

L'obligation de réaliser un rapport d'artificialisation conjugué à la possibilité de mobiliser les données locales ont incité le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à proposer aux communes un appui pour répondre à cette demande.

Ce travail a permis aux communes d'avoir une approche spatialisée de la consommation effective de leur territoire et de pouvoir vérifier année par année les données présentées. De plus cela a permis d'établir un socle partagé du point de départ défini par la Loi Climat, et de mieux comprendre l'importance de ces chiffres.

La démarche portée par le SMAPS est complémentaire au SCOT, afin d'avoir une meilleure connaissance du foncier local afin d'appréhender l'évolution de ces espaces, et de présenter l'ensemble des thématiques consommatrices de foncier au-delà de l'habitat que sont l'économie, mais aussi les équipements et les voiries, permettant d'avoir une vision globale de l'urbanisation et de ses conséquences.

C'est le changement d'occupation qui est observé, l'espace consommé qui est « soustrait » à l'espace agricole naturel ou forestier. La Loi Climat vise en effet à protéger le foncier support d'activités pour maintenir la biodiversité, être capable d'atteindre les objectifs climatiques et favoriser la production alimentaire.

Cela contribuera à construire une réflexion locale et territorialisée pour mieux intervenir dans les politiques d'aménagement du territoire, en repérant notamment les potentialités de renouvellement urbain et en accompagnant les nouvelles pratiques d'aménagement.

Pour ce rapport d'artificialisation, le choix a été fait d'afficher les chiffres locaux mais également le chiffre de l'observatoire national de l'artificialisation des sols. Il ne s'agit pas de les comparer mais d'afficher ce chiffre national à titre informatif.

Ce premier rendez-vous doit leur permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace pour permettre d'accompagner le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son Article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui précise le contenu du rapport,

Vu le rapport présenté,

En conséquence, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur la période 2011 à 2023, annexé à la délibération.

- **Autorise** Madame le Maire à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux Préfets de Région et de Département, au Présidente de Région, au Président de la Communauté de Communes de Yenne et au Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, porteur du SCOT.

4- Délibération 11-2026 : demande de subvention pour la deuxième phase de travaux de restauration de « la Pieta de Monthoux »

Monsieur Frédéric VERRON, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la deuxième phase de travaux de restauration de la « Piéta de Monthoux », des demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Département seront demandées.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux est de 9 692.40 € HT.

Il rappelle à l'assemblée que la subvention peut atteindre 80% du montant du devis puisque la « Piéta de Monthoux » est considérée comme un objet mobilier classé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux à réaliser pour la deuxième phase de restauration de la « Pieta de Monthoux » selon le devis présenté

- **Sollicite** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au département la plus élevée possible

- **Arrête** le plan de financement ci-après :

STRUCTURE	TAUX	MONTANT HT
La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	50%	4 846.20€
Département de la Savoie	30%	2 907.72€
Mairie	20%	1 938.48€
TOTAL	100%	9 692.40€

5- Délibération 12-2026 : approbation de la motion relative à la réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer m'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres states de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loire et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par la loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finance pour 2021 en part départementale de l'accises sur l'électricité- que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui- à une ou deux exceptions près- au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion présentée ci-avant

BUDGET ASSAINISSEMENT :**6- Délibération 13-2026 : approbation du CFU 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la déclaration d'intention d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) – compte 2025, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, signée par Madame le Maire le 07 août 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	87 225.07
Recettes	105 585.51
Résultat de l'exercice	18 360.44
Déficit antérieur reporté	-18 279.27
Résultat de fonctionnement	81.17

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	37 246.12
Recettes	32 566.17
Résultat de l'exercice	-4 679.95
Excédent antérieur reporté	71 642.07
Résultat d'investissement	66 962.12

L'ENSEMBLE

Dépenses	124 471.19
Recettes	138 151.68
Excédent antérieur reporté	53 362.80
Résultat de l'exercice	13 680.49

Après présentation du CFU 2025 du budget assainissement, Madame le Maire, Virginie GIROD, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Coralie LÉGAUT, 1^{ère} Adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget assainissement,

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération 14-2026 : affectation du résultat

Madame le Maire présente la reprise des résultats du CFU 2025 (budget assainissement) dans le budget 2026.

A l'examen du CFU 2025 qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	81.17
En investissement, un excédent de	66 962.12

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget d'assainissement 2026 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et le cas échéant les restes à réaliser.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Affecte :

➤ En section d'investissement :

A la ligne budgétaire R-001 l'excédent d'investissement	66 962.12
---	-----------

➤ En section de fonctionnement :

A la ligne budgétaire R-002 un excédent de fonctionnement	81.17
---	-------

8- Délibération 15-2026 : tarifs d'assainissement

Considérant que le tarif actuel est bien en dessous de la moyenne pratiquée dans les communes de la CCY ;

Considérant que le budget assainissement aura besoin dans le futur de trésorerie pour faire face aux dépenses de reprises de réseaux ;

Après discussion et tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le tarif du m3 d'assainissement à **1.50 €**.

9- Délibération 16-2026 : Vote du budget primitif 2026

Madame Catherine MARTHOUD, Maire Adjoint chargé des finances, présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	Fonctionnement	Investissement
Report 2025	0.00	0.00
Recettes prévisionnelles	101 401.47	108 594.75
Dépenses prévisionnelles	101 401.47	108 594.75

➤ BUDGET GÉNÉRAL :

10- Délibération 17-2026 : approbation du CFU 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la déclaration d'intention d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) – compte 2025, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, signée par Madame le Maire le 07 août 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	620 224.09
Recettes	758 566.09
Résultat de l'exercice	138 342.00
Excédent antérieur reporté	483 501.40
Résultat de fonctionnement	621 843.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	394 312.69
Recettes	20 066.63
Résultat de l'exercice	-374 246.06
Excédent antérieur reporté	218 652.92
Solde investissement	-155 593.14
Reste à réaliser	-225 948.72
Résultat d'investissement	-381 541.86

L'ENSEMBLE

Dépenses	1 014 536.78
Recettes	778 632.72
Excédent antérieur reporté	702 154.32
Reste à réaliser	-225 948.72
Résultat de l'exercice	240 301.54

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame le Maire, Virginie GIROD, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Coralie LÉGAUT, 1^{ère} Adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Délibération 18-2026 : affectation du résultat

Madame le Maire présente la reprise des résultats du CFU (Compte Administratif Unique) 2025 dans le budget 2026

A l'examen du CFU 2025 faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	621 843.40
En investissement, un déficit de	-155 593.14

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2026 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Affecte :

- En section d'investissement :

A la ligne budgétaire D-001 le déficit d'investissement	-155 593.14
Au chapitre 10, article 1068 – l'excédent de fonctionnement	381 541.86

- En section de fonctionnement :

A la ligne budgétaire R-002 l'excédent de fonctionnement	240 301.54
--	------------

12- Délibération 19-2026 : vote des Taux 2026 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	11.63%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.40%

- **Charge** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

13- Délibération 20-2026 : Vote du budget primitif 2026

Madame Catherine MARTHOUD, Maire Adjoint chargé des finances, présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	Fonctionnement	Investissement
Report 2025	0.00	225 948.72
Recettes prévisionnelles	893 323.54	2 103 415.40
Dépenses prévisionnelles	893 323.54	2 103 415.40

Décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

14- Points divers

❖ Monsieur Frédéric VERRON a informé le Conseil municipal que, lors de la réunion de la « commission Déchets » à la Communauté de communes de Yenne, les nouveaux moloks ont été présentés. Ces derniers seront installés à partir du mois de juin.

❖ Organisation des élections municipales : Madame le Maire a présenté le tableau des permanences du bureau de vote pour l'organisation des prochaines élections municipales, qui se tiendront le dimanche 15 mars 2026 de 8h à 18h.

❖ Madame Catherine MARTHOUD a présenté un bref bilan du mandat concernant l'ensemble des commissions (finances, communication...), ainsi que les actions menées au cimetière et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la gestion des chats errants, bibliothèque...

❖ Madame le Maire a chaleureusement remercié Catherine MARTHOUD, Laurence HOTTE, Jeanne PITICCO, Frédéric VERRON et Michel CHALANSONNET pour leur engagement tout au long du mandat. Elle a également exprimé sa reconnaissance à Eliane DUTHEL, Coralie LÉGAUT, Peggy MARTIN, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU et Laurent PERRAUD, qui poursuivent l'aventure pour un nouveau mandat.

La séance est levée à 21h51
Affiché le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Paul CLAVIER

Le Maire,
Virginie GIROD